

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/01/2010

Le 08 JANVIER 2010 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Fabien MASSON, Virginie GATINEAU.

Étaient absents : Jean LACOUELLE, Bernard BERTRY (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Philippe LEBEL).

Virginie GATINEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04/01/2010

Date de publication : 11/01/2010

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès verbal du 04/12/2009 à la majorité,**
2. **Travaux d'enfouissement des réseaux –phase n°2 : modification du plan de financement,**

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de Vieuvicq, rue du Puits, rue de l'École, et fin de la rue du 8 mai 1945.

A cet égard, dans la mesure où cette opération n'a pas été retenue par la commission départementale de programmation, le Syndicat Départemental d'Énergies propose, à titre tout à fait exceptionnel, la mise en œuvre d'un autre plan de financement destiné à maintenir la programmation de ces travaux, tout en préservant les intérêts financiers de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le nouveau plan de financement élaboré par le Syndicat Départemental d'Énergies,
- s'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité (génie civil de télécommunications, éclairage public et travaux connexes) intervienne au cours de l'année 2010, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Départemental d'Énergies, France Telecom,...) et autorise à cet effet la signature par Mme le Maire de tous documents relatifs à cette opération (convention de coordination avec le SDE28, convention tripartite Collectivité-SDE28-France Telecom...).
- Prend acte que le non lancement des travaux dans le délai précité entraîne le retrait du partenariat financier accordé par le Syndicat Départemental d'Énergies,
- Approuve le versement d'une contribution forfaitaire de 1 500€ au Syndicat Départemental d'Énergies, au titre des frais administratifs de constitution du dossier,
- Sollicite au titre des travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public, la subvention du SDE28 prévue au plan de financement, et pour laquelle un dossier d'appel à projet doit être constitué et transmis au Syndicat pour le 28 février 2010 au plus tard.

3. **PLU : demande de FDAIC (2^{ème} phase),**

Mme le Maire rappelle la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du FDAIC à hauteur de 50% plafonné à 15 000€ de dépenses HT.

L'élaboration d'un PLU se faisant sur deux années, le Conseil Général avait octroyé 3 750€ de subvention pour l'année 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, la deuxième partie de subvention, soit 3 750€ pour l'année 2010.

4. **Aménagement des espaces publics : projet de financement,**

Mme le Maire présente le projet d'aménagement des espaces publics élaboré par l'agence POLE de Montreuil, se décomposant en trois phases :

- création et aménagement d'un espace public : place du clos de l'église
- création et aménagement d'une aire de jeux/loisirs,
- aménagement de la liaison paysagère reliant ces deux espaces via un cheminement piétonnier,

Ce projet est estimé à 105 610€ HT soit 126 309.56€ TTC, majoré des honoraires d'un maître d'œuvre estimée à 9% (9 500€ HT soit 11 362€ TTC).

Après délibération, le conseil municipal retient à l'unanimité, ce projet dans sa totalité, et sollicite les subventions suivantes :

- subvention auprès de la CAF pour l'achat et l'aménagement de l'aire de loisirs pour un montant des travaux estimé à 36 141€ HT,
- subvention au titre de la DGE auprès de l'État dans le cadre d'aménagement des espaces publics,
- subvention au titre du FDAIC (amélioration du cadre de vie)
- réserve parlementaire,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention de la CAF de 20% (aire de jeux 36 141€ HT).....	7 228 €
- subvention Département FDAIC (50% du plafond de 15 000HT)	7 500 €
- subvention DGE (20% de 115 110€ HT).....	23 022 €
- réserve parlementaire.....	5 000 €
- Emprunt.....	60 000 €
- autofinancement	<u>34 921,56 €</u>
TOTAL TTC	137 671,56 €

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution en avril 2010 et s'étaleront sur une durée de 8 mois.

5. Construction à usage mixte : choix des entreprises et plan de financement prévisionnel,

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis le 15/12/2009 et celle du 08/01/2010 pour l'analyse et le classement des offres,

Mme le Maire présente au conseil municipal, le résultat de ce classement établi selon trois critères : les délais pour 20%, le coût pour 30% et les données techniques pour 50 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le classement et attribue les lots aux entreprises suivantes (voir annexe 1 jointe) ainsi que l'imputation du coût de construction et des prestations intellectuelles par affectation des bâtiments servant de base au plan de financement.

Travaux en euros

Lot	Entreprise	Montant	Commerces	Logement gérant	Hébergement	Total
1	Tachau La Fertoise des	191157,4	114694,44	35159,31	41303,65	191157,40
2	Bois	33378,65	14917,37	8488,89	9972,38	33378,64
3	Barbet	57448,5	25674,52	14610,36	17163,63	57448,51
4	Barbier	30420	22420,00		8000,00	30420,00
5	Allard	60356	26973,92	15349,80	18032,29	60356,01
6	Alfred Ravalement	12236,25	5468,55	3111,93	3655,77	12236,25
7	Bezault	59502,44	26592,45	15132,72	17777,27	59502,44
8	Jonville	68597,38	45731,59	10514,18	12351,61	68597,38
9	Ledoux	17920,83	15232,70		2688,12	17920,82
10	Coupeau	34994,4	15400,00	9009,93	10584,48	34994,40
11	Isorex	18072,44	8076,82	4596,20	5399,42	18072,44
12	Isorex	14927,56	6671,33	3796,39	4459,84	14927,56
13	P G Services	21194,88	21194,88			21194,88
S/Total		620206,73	349048,57	119769,70	151388,46	620206,73
Prestations intellectuelles						
	Architecte	95760	42796,45	24353,77	28609,78	95760,00
	Autres (*)	30417	12621,16	7735,68	10060,16	30417,00
	Etude de faisabilitéCCI	762	762,00	0,00	0,00	762,00
	Totaux	747145,73	405228,18	151859,15	190058,40	747145,73

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à reactualiser les financements proportionnellement aux nouveaux chiffrages du marché,
- Autorise Madame Le Maire à signer lesdits marchés et les pièces s'y référant.

6. Convention ATESAT,

Mme le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article 1 - III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance technique fournie par les services de l'État (ATESAT).

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002,

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de FRAZE a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2009.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'État (Direction Départementale des Territoires) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission d'assistance suivante de base, se décomposant comme suit :

Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation des voies et des ouvrages d'art, assistance à la gestion des autorisations de voirie, conseil sur la faisabilité d'un projet...

Compte tenu de notre population de 608 habitants (*), l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :cent trente-six euros quatre-vingts centimes (136,8 €).

(*) *population DGF*

Mme le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite tacitement pour les années 2011 et 2012. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de six mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2010 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention avec l'État (DDT).

7. Rampe d'accès à la salle des fêtes :

Conformément à la loi du 11 février 2005, Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de la réalisation de diagnostics et de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des établissements recevant du public,

Mme le Maire présente le chiffrage estimatif pour La réalisation d'une allée dans la cour de la salle des fêtes reliant ainsi le parking à la rampe d'accès pour handicapés, facilitant ainsi l'accès pour un montant total HT de 3 690.00 € soit 4 413.24€ TTC.

Mme le maire présente le plan de financement suivant :

Libellé	Montant
Travaux d'accessibilité	
Salle de réunion	3 690.00 €HT
- subvention FDAIC 40%	1 476.00 €
- autofinancement	2 937.24 €
TOTAL TTC	4 413.24 €

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux ainsi le plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions pour le financement de ce dossier auprès du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes.

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- début des travaux : 04/2010
- fin des travaux : 06/2010

8. Travaux d'assainissement des Houdraises :

Mme le Maire présente les devis d'assainissement du chemin des Houdraises afin de permettre un bon écoulement des eaux pluviales qui endommagent actuellement la chaussée.

Après délibération, le conseil municipal retient à l'unanimité, le devis de SARL FILLETTE de Champrond en Gâtine pour 6 535 € HT soit 7 815.86€ TTC.

Il inscrit cette dépense au compte 2151 : voiries, et sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIC pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention Département FDAIC (25% du HT) :	1 634.00 €
- autofinancement :	<u>6 181.86€</u>
TOTAL TTC	7 815.86 €

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début : mars-avril 2010

Fin des travaux : mai 2010 afin de pouvoir réaliser l'enduit de ce chemin en juin 2010 (dossier porté par la CDC du Perche Thironnais en appel d'offres groupé).

9. Subvention :

Mme le Maire présente la demande de subvention émanant de l'APEA Frazé-Chassant-la Croix du Perche pour le financement du spectacle de Noël présenté aux enfants du regroupement. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité alloue une subvention de 100€ et inscrit cette dépense au compte 6574 : Subv. De fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

10. Arrêtés du maire pris dans le cadre de sa délégation :

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et R 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 08/04/2008,

Sécurisation du système informatique de la Mairie :

Par arrêté du 10/12/09, Mme le Maire,

- a retenu l'offre de GMCF de Saint Arnoult les Bois pour la fourniture, pose et formation sur le matériel nécessaire à la connexion Internet et de sauvegarde en réseau, pour un montant HT de 944€ soit 1 129.02€ TTC,
- a inscrit cette dépense au compte 2183 : matériel de bureau et informatique,
- amortit cette dépense sur 5 ans.

Eclairage public : fourniture et pose des candélabres :

Par arrêté du 17/12/2009, Mme le Maire,

- a retenu l'offre de FORCLUM de Mignièrès pour un montant HT de 20 400€ HT soit 24 398.40€ TTC.
- a inscrit cette dépense au compte 2153 : réseaux divers

11. cimetière :

Le Conseil a décidé à l'unanimité de reporter à un conseil ultérieur la question de la fixation des tarifs des concessions funéraires, restant dans l'attente des modalités pratiquées par les communes voisines.

12. Divers :

1. Un artisan de vente de pizza a sollicité l'octroi d'un emplacement afin de pouvoir, un soir par semaine, s'installer sur la commune et proposer ses produits à la vente.

Le Conseil a accepté le principe de la venue de cette personne sur la commune et a chargé Monsieur Fabien Masson de prendre son contact afin de convenir d'un rendez-vous. Une convention limitée à un an serait envisagée.

2. Une jeune habitante de Frazé, actuellement étudiante à Alençon en gestion urbaine, a sollicité un stage auprès de la mairie ce qui a été accepté.

3. Monsieur Patrick CIRON s'est vu décerner une médaille d'honneur du travail (vermeil), il a été décidé de prendre contact avec lui afin de savoir s'il acceptait que cette médaille lui soit remise lors de la cérémonie des vœux du samedi 16 janvier.

4. Madame Le Maire procède à la lecture d'une lettre de Monsieur le Premier adjoint excusé, lequel tient à féliciter Mademoiselle LAVIE pour son remarquable travail dans la rédaction du dernier numéro du petit frazéen, félicitations partagées par l'ensemble du conseil mais aussi une part importante des frazéens.

5. Madame Le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le mercredi 13 janvier à 20 heures 30 à Montigny Le Chartif, l'ordre du jour devant porter sur la définition de l'esprit communautaire mais aussi sur la mise en place effective des fonds de concours et les orientations budgétaires.

6. Madame Le Maire rappelle la projection gratuite du film HOME de Monsieur Yann Arthus-Bertrand à la salle des fêtes le dimanche 31 janvier 2010 à 15 heures et souhaiterait qu'à l'issue un débat puisse s'instaurer dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.